

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS B

ARRÊTÉ N° 2023.01

Prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement Des communes de DOMPREMY – HAUSSIGNEMONT – HEILTZ LE HUTIER – ORCONTE - THIEBLEMONT

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 77/2022 approuvant le choix d'assainissement et décidant de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement des communes concernées ;

Vu la décision du 5 Avril 2023 de Mr le Vice-Président du tribunal administratif de Chalons en Champagne désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des communes de DOMPREMY – HAUSSIGNEMONT – HEILTZ LE HUTIER – ORCONTE - THIEBLEMONT.

Article 2 : Monsieur Romain RAVIART, Officier de l'Armée de terre en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, en vue de procéder à cette enquête publique.

Article 3 : L'enquête sera ouverte du 29 Août au 27 septembre 2023.

Article 4 : Le dossier du projet de zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

➤ Sur Internet à l'adresse suivante : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

➤ Sur support papier, en mairie de chaque commune concernée et à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der à SAINT REMY EN BOUZEMONT.

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de THIEBLEMONT – FAREMONT du 29 août à 9h00 au 16 septembre à 12h00

- à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der à St Remy en Bouzemont du 16 septembre 14h00 au 27 septembre 12h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de chaque commune concernée ou à la Communauté de communes PERTHOIS BOCAGE ET DER ou par courriel aux adresses :

➤ c.dompremy@orange.fr

➤ mairie@haussignemont.fr

➤ heiltz-le-hutier@wanadoo.fr

➤ mairieorconte@wanadoo.fr

➤ mairie.thieblemont-faremont@wanadoo.fr

➤ cc-perthoisbocageetder@orange.fr

Toute observation parvenue par courrier (cachet de la poste faisant foi) après le 27 septembre 2023 sera jugée irrecevable.



Fait à Saint Remy en Bouzemont, le 17 juillet 2023
La Présidente,
Pascale CHEVALLOT

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Le lundi 4 septembre 2023 de 10 h à 12 h à la mairie de THIEBLEMONT
- Le samedi 16 septembre 2023 de 10 h à 12 h à la mairie de THIEBLEMONT
- Le mercredi 27 septembre 2023 de 10 h à 12 h à la CC Perthois Bocage et Der à ST REMY EN BOUZEMONT

Article 7 : L'élaboration du zonage d'assainissement des communes concernées n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122.18 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage communaux et intercommunaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Communauté de communes Perthois, Bocage et Der, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ce dossier au Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la CC Perthois Bocage et Der, à la préfecture de la Marne et sur internet à l'adresse suivante : <https://cc-perthoisbocageetder.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation des zones d'assainissement des communes de DOMPREMY - HAUSSIGNEMONT – HEILTZ LE HUTIER – ORCONTE - THIEBLEMONT en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11 : La Présidente de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet de la Marne
- ♦ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
- ♦ Monsieur le Commissaire-enquêteur
- ♦ Mesdames et Messieurs les maires de DOMPREMY, HAUSSIGNEMONT, HEILTZ LE HUTIER, ORCONTE et THIEBLEMONT